

69

## Commission permanente

### Séance du 26 septembre 2022



Rapporteur : M. MARTIN

42 - Sécurité

### Travaux pour la construction de la plateforme technique départementale à Noyal Châtillon sur Seiche - Avenant de travaux Lot 8

Le lundi 26 septembre 2022 à 14h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs:** M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

u la délibération du Conseil départemental en date du 23 mars 2016 ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 9 février et 19 novembre 2018, 27 janvier, 24 février 30 mars et 16 novembre 2020, 31 mai 2021, 24 janvier, 30 mai, 11 juillet, 29 août 2022 ;

## Expose :

Lors de sa réunion du 6 septembre 2022, la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la passation d'un avenant N°2 relatif au lot 8 « Menuiseries extérieures » notifié le 2 décembre 2020 auprès de la société ARIMUS MENUISERIE (marché 2020-0535) dans le cadre des travaux cités en objet.

L'avenant n°1 avait pour objet le remplacement des menuiseries de la zone restauration et mise en œuvre d'un écran de cantonnement dans le magasin général.

L'avenant n°2 a pour objet d'augmenter le nombre de menuiseries dans les nouveaux bureaux créés du bâtiment B afin d'augmenter l'apport en lumière naturelle.

L'ensemble de ces travaux supplémentaires a été chiffré à 8 721,12 € HT soit 10 465,34 € TTC.

Cet avenant n°2 porte donc le montant du marché de 376 002,80 € HT à 384 723,92 € HT soit 461 668,70 € TTC.

S'agissant d'une augmentation de plus de 15 %, l'autorisation de la Commission permanente est requise.

## Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 au marché 2020-0535 relatif au lot 8, à passer avec l'entreprise ARIMUS MENUISERIE pour un montant de 8 721,12 € HT soit 10 465,34 € TTC.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 29 septembre 2022

ID : CP20220708